

**DECISION MUNICIPALE
N° D23-112**

1-1

Objet : REMPLACEMENT DES AEROTHERMES – GYMNASSE GAY – MARCHE N°23-55

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse des offres

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir l'offre de la société TECHNICALIMATIC pour un montant de 25 350,50 € HT (soit un montant de 30 420,60 € TTC)

ARTICLE DEUX : de signer le devis lié à l'offre,

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 23 octobre 2023

Le Maire,


Dominique Fouchier

